

17  
octobre  
2007

---

## **Arrêté ratifiant le règlement intercantonal des compléments de formation requis en vue de l'admission dans les filières des domaines de la santé et du social HES-SO**

---

*Etat au  
1<sup>er</sup> août 2013*

*Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu le concordat intercantonal créant une Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), du 9 janvier 1997<sup>1)</sup>;

vu le préavis favorable de la commission spéciale des admissions de la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, du 1<sup>er</sup> juin 2007;

sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

*arrête:*

**Article premier** Le règlement intercantonal des compléments de formation requis en vue de l'admission dans les filières des domaines de la santé et du social HES-SO est ratifié.

**Art. 2<sup>2)</sup>** <sup>1</sup>Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2007-2008 et le Département de l'éducation et de la famille est chargé de son exécution.

<sup>2</sup>Il fera l'objet d'une publication dans la Feuille officielle et sera inséré dans le Recueil de la législation neuchâteloise.

---

FO 2007 N° 79

<sup>1)</sup> RSN 416.634.1

<sup>2)</sup> La désignation du département a été adaptée en application de l'article 12 de l'A fixant les attributions et l'organisation des départements et de la chancellerie d'Etat, du 26 juillet 2013 (FO 2013 N° 31), avec effet au 1<sup>er</sup> août 2013.